

Procès-verbal de la séance du vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER.

Représenté :

Absent :

Excusé :

Madame Suzy MARTIN a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
- Délibération sur le vote du Compte Financier Unique 2025 (Budget principal Rousses, Via ferrata de Rousses, transport Tapoul)
- Délibération sur l'affectation des résultats 2025 (Budget principal Rousses, Via ferrata de Rousses, transport Tapoul)
- Délibération de délégation du Conseil municipal au Maire
- Délibération sur la vente de la navette Volkswagen Crafter de la mairie
- Délibération sur la convention adhésion « Conseil et ingénierie en prévention » avec le CDG48
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2026
- Délibération pour désigner les délégués du CNAS
- Délibération pour désigner les représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Délibération pour désigner les représentants du Syndicat Mixte Lozère Numérique
- Délibération pour désigner les délégués de Lozère Ingénierie
- Délibération pour désigner le représentant au Conseil de l'Ecole publique de Vébron
- Délibération pour désigner des représentants pour l'ONF
- Délibération pour désigner le correspondant Incendie et secours
- Délibération pour désigner les correspondants Défense et sécurité
- Délibération pour désigner les correspondants tempête ENEDIS Lozère
- Délibération pour désigner le référent accueil Lozère nouvelle vie
- Délibération pour désigner le référent baignade
- Délibération pour désigner le référent ambroisie
- Délibération pour désigner les personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération pour désigner les membres du Conseil municipal à la Commission de contrôle des élections
- Délibération pour désigner les membres de la Commission travaux et Appel d'Offres
- Questions diverses
 - Révision d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Rousses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Le Procès-verbal du vendredi 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Rousses - DE 021 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Rousses ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Rousses ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	175 321.29	190 367.00	365 688.29
	Recettes réalisées (1)	110 985.86	196 403.34	307 389.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	249 848.56	224 305.24	474 153.80
	Dépenses réalisées (1)	75 457.95	146 378.23	221 836.18
	Restes à réaliser	102 185.37	0.00	102 185.37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 527.91	50 025.11	85 553.02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	74 527.27	33 938.24	108 465.51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	110 055.18	83 963.35	194 018.53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 102 185.37	0.00	- 102 185.37
Résultat cumulé	Excédent / déficit	7 869.81	83 963.35	91 833.16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Via ferrata de Rousses - DE 022 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Via ferrata de Rousses ;

VU le Compte Financier Unique de la Via ferrata de Rousses ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 412.35	16 250.00	20 662.35
	Recettes réalisées (1)	3 974.18	16 133.00	20 107.18
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 509.14	17 475.98	27 985.12
	Dépenses réalisées (1)	1 677.71	16 903.43	18 581.14
	Restes à réaliser	8 100.00	0.00	8 100.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 296.47	-770.43	1 526.04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 096.79	1 225.98	7 322.77
Solde (investissement) ou	Excédent /déficit	8 393.26	455.55	8 848.81

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 100.00	0.00	- 8 100.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	293.26	455.55	748.81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Via ferrata de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Transport Tapoul - DE 023 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Transport Tapoul ;

VU le Compte Financier Unique du Transport Tapoul ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 808.00	27 908.75	32 716.75
	Recettes réalisées (1)	4 808.00	26 908.75	31 716.75
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
	Autorisation	14 496.17	27 937.71	42 433.88

Dépenses	budgétaire totale			
	Dépenses réalisées (1)	2 720.00	26 902.60	29 622.60
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 088.00	6.15	2 094.15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 688.17	28.96	9 717.13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	11 776.17	35.11	11 811.28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	11 776.17	35.11	11 811.28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Transport Tapoul.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Rousses - DE 024 2026

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un :

Excédent de 83 963.35 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	33 938.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	50 025.11
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	83 963.35
A. EXCEDENT AU 31/12/2025 83 963.35	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	60 110.07
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	23 853.28
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Via ferrata de Rousses - DE 025 2026

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un :
Excédent de 455.55 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 225.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
DEFICIT	770.43
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	455.55
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	455.55
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	455.55
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Transport Tamoul - DE 026 2026

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un :
Excédent de 35.11 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	28.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	6.15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	35.11
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	35.11

Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	35.11
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délégation du Conseil municipal au Maire - DE 027 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans le respect des délibérations prises par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables (de dépenses et recettes) nécessaires au fonctionnement des activités de la commune ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Précise que le Conseil municipal devra être consulté pour décider si la collectivité fait appel à l'avocat proposé par notre assurance ou en choisi un autre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 2 000.00 € HT ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit en application des mêmes articles, dans le respect des délibérations prises par le Conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions afin de financer les projets validés par le Conseil municipal ;
- De procéder, suite à l'accord du Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire rendra compte régulièrement de l'exercice de ses délégations au Conseil municipal.

Vente de la navette Volkswagen Crafter de la mairie - DE 028 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les coûts de réparation de la navette communale du Transport Tapoul, en panne depuis juillet 2025, sont trop élevés.

Monsieur le Maire présente la proposition de rachat de cette navette Volkswagen Crafter faite par l'entreprise SAS Au Moulin de la Malène au prix de 2 500.00 € (non assujetti à la TVA). La navette serait vendue en l'état et récupérée directement au Centre Auto Lozère de Mende par l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de la navette Volkswagen Crafter du Transport Tapoul et de lui donner pouvoir pour les démarches s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la navette Volkswagen Crafter du Transport Tapoul à l'entreprise SAS Au Moulin de la Malène au prix de **2 500.00 €** (non assujetti à la TVA).

- **PRECISE** que la navette Volkswagen Crafter est vendue en l'état et récupérée directement au Centre Auto Lozère de Mende par l'acquéreur.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans la vente de ce véhicule.

Délibération sur la convention adhésion « Conseil et ingénierie en prévention » avec le CDG48

Monsieur le Maire a présenté cette convention proposée par le CDG48.

Les membres du Conseil municipal souhaitent un temps de réflexion supplémentaire sur cette convention. Il n'est donc pas délibéré sur ce point qui sera étudié lors d'un prochain Conseil municipal d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2026 - DE 029 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période de juillet et août 2026.

Il convient d'assurer le service de location de la Via Ferrata tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août. La secrétaire générale de Mairie assurera le service pour les locations du matériel de Via Ferrata et les encaissements du transport Tapoul les mercredis et jeudis. Pour compléter ce dispositif le recrutement d'un CDD s'avère indispensable pour les 5 autres jours de la semaine. Il faut également recruter un chauffeur pour assurer le transport Tapoul en complément si besoin afin de respecter la réglementation de conduite.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :

- Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),
- Un emploi à temps complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2026) pour exercer les fonctions de :
 - agent d'entretien pour la salle hors-sac,
 - agent de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,

- agent de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et d'inscrire dans les différents budgets les crédits correspondants.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces recrutements.

Désignation des représentants du CNAS - DE 030 2026

Considérant que la commune de Rousses adhère au CNAS pour ses agents communaux ;

Considérant qu'il faut désigner, pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, un élu et un agent qui seront les délégués de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Suzy MARTIN, conseillère municipale, en qualité de **déléguée des élus** au CNAS.

- **DESIGNE** Madame Sonia GONDRY, secrétaire générale de mairie, en qualité de **déléguée des agents et correspondante** au CNAS.

Désignation des représentants de la commune de Rousses à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE 032 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Rousses au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Maryse GARIT, Conseillère municipale.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Evodie HERAIL, 1ère Adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation des représentants de la commune de Rousses au Syndicat Mixte Lozère

Numérique - DE 033 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune en tant que membre du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentant **titulaire : Monsieur Claude GRELLIER, Conseiller municipal.**
- **DESIGNE** en tant que représentant **suppléant : Madame Maryse GARIT, Conseillère municipale.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Désignation des représentants de la commune de Rousses à Lozère Ingénierie - DE 034 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence "Lozère Ingénierie" et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Générale ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Rousses au sein de l'agence Lozère Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune à l'agence Lozère Ingénierie, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire : Monsieur Jonathan MEYNADIER, Conseiller municipal.**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant : Monsieur Arnaud AGRINIER, 2e Adjoint.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'agence Lozère Ingénierie.

Désignation du représentant de la commune de Rousses au Conseil de l'Ecole publique de Vébron - DE 035 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de l'Ecole publique de Vébron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** **Monsieur Arnaud AGRINIER, 2e Adjoint**, comme représentant de la commune de Rousses au Conseil de l'Ecole publique de Vébron.

Désignation des représentants de la commune de Rousses pour l'ONF - DE 036 2026

Considérant que la gestion du patrimoine forestier de la commune de Rousses est assurée par l'Office

national des forêts (ONF).

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune de Rousses chargés des questions forestières auprès de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Suzy MARTIN** en tant que **représentante titulaire.**
- **DESIGNE Madame Coralie GOLL-ORTIZ** en tant que **représentante suppléante.**

Désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune de Rousses - DE 037 2026

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Philippe EBRARD**, conseiller municipal, correspondant incendie et secours pour la commune de Rousses.

- **PRECISE** que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Désignation des correspondants Défense et Sécurité pour la commune de Rousses - DE 038 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service de Défense et de Protection Civile de la Préfecture demande aux communes de désigner des correspondants Défense et Sécurité afin de faire le lien en cas de gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Philippe EBRARD** comme correspondant Défense et Sécurité **titulaire.**
- **DESIGNE Madame Evodie HERAIL** comme correspondante Défense et Sécurité **suppléante.**

Désignation des correspondants tempête Enedis Lozère - DE 039 2026

Enedis a mis en place un réseau de "Correspondant tempête" au sein des Conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur.

Monsieur le Maire expose que le correspondant tempête est désigné parmi les Conseillers municipaux et qu'Enedis entre en contact avec le correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Philippe EBRARD** en tant que correspondant tempête Enedis **titulaire**.
- **DESIGNE Monsieur Daniel FORT** en tant que correspondant tempête Enedis **suppléant**.

Désignation d'un référent accueil Lozère Nouvelle Vie pour la commune de Rousses - DE 040 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la démarche initiée par le Département de la Lozère avec la création d'une Cellule Lozère Nouvelle Vie visant à faciliter l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire et la désignation par les communes d'un référent accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Frédérique EBRARD**, 3e Adjointe, en tant que **référente accueil Lozère Nouvelle Vie** de la commune de Rousses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Cellule Lozère Nouvelle Vie du Département de la Lozère.

Désignation d'un référent baignade pour le site de Castelviel sur le Tarnon situé sur la commune de Rousses - DE 041 2026

La commune de Rousses a un seul site de baignade situé à Castelviel en amont du Pont de Rousses sur la rivière du Tarnon.

Il convient de désigner un référent baignade chargé de se rendre sur le site pour :

- observer la transparence de l'eau, sa couleur, etc...,
- mettre à jour l'affichage,
- évaluer la fréquentation du site,
- surveiller les flocs pour le suivi spécifique "cyanobactéries",
- entretenir le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Maryse GARIT** en tant que référente baignade pour le site de la commune de Rousses.

Désignation d'un référent ambrosie pour la commune de Rousses - DE 042 2026

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. Il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. La mise en place de mesures de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Les collectivités sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie dont le rôle est de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Coralie GOLL-ORTIZ** en tant que référente ambroisie de la commune de Rousses.

Désignation de la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de Rousses - DE 043 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission) ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 personnes telle que ci-dessous :

Nom	Prénom
ARGENSON	Alain
ARGENSON	Annik
AGRINIER	Arnaud
AUBERT	Séverine
BERTRAND	Françoise
BOUTELLIER	Philippe
CAYZAC	Jeanine
CHAZE	Robert
EBRARD	Philippe
FORT	Daniel
FORT	Roland
GARIT	Maryse
GOLL-ORTIZ	Coralie
GOUT	Serge

GRELLIER	Claude
MARTIN	Suzy
MEYNADIER	Daniel
MEYNADIER	Jonathan
MEYNADIER	Kévin
ORTIZ	Jérôme
ROUQUETTE	Bernard
SALZMANN	Jean-Loup
SPANNO	Richard
VALETTE	Sylvie

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à la Direction départementale des Finances publiques de la Lozère.

Désignation des membres du Conseil municipal à la Commission de contrôle des élections - DE 044 2026

Vu le code électoral,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du Conseil municipal à la Commission de contrôle des élections ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Claude GRELLIER** comme membre **titulaire**.
- **DESIGNE Madame Suzy MARTIN** comme membre **suppléant**.

Désignation des membres de la Commission travaux et Appel d'Offres - DE 045 2026

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire préside la Commission travaux et Appel d'Offres.

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission travaux et Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que :

- délégués titulaires :

- M. Daniel FORT
- M. Arnaud AGRINIER
- M. Jonathan MEYNADIER

- délégués suppléants :

- M. Claude GRELLIER
- Mme Suzy MARTIN
- Mme Evodie HERAIL

Questions diverses :

● Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe

Suite à une rencontre avec M Xavier Le Maire nommé Commissaire enquêteur par le Préfet de la Lozère de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, le planning suivant a été arrêté :

- ▶ Publication de l'arrêté préfectoral au cours de la semaine 15
- ▶ Parution de l'arrêté dans les journaux 16 et 17 avril 2026
- ▶ **Ouverture de l'enquête le 4 mai 2026 à 12 h 00**
 - > 1^{ère} permanence le mercredi 13 mai de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Rousses
 - > 2^{ème} permanence le vendredi 22 mai de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Rousses
- ▶ **Fermeture de l'enquête le 29 mai 2026 à 12 h 00**
- ▶ **Rappel des plages d'ouverture de la mairie de Rousses**
 - > Le mercredi de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h 00 à 17 h 30
 - > Le vendredi de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h 00 à 16 h 00

L'adresse mail dédiée à cette enquête est : duppratnouvel.48400@gmail.com sur laquelle les habitants pourront déposer leur contribution à cette enquête.

La préfecture

- prend l'arrêté préfectoral
- organise la parution de l'arrêté dans les journaux
- crée et alimente le site internet pour la consultation en ligne des documents relatifs à l'enquête
- transmet 1 exemplaire papier du dossier complet à la mairie de Rousses (pour la consultation du public)
- gère la mise en ligne des contributions au fur et à mesure de leur réception

La mairie de Rousses

- se charge de l'affichage légal (affiche + mise en place) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
- prévient les propriétaires de la parcelle concernée par la DUP de l'ouverture de l'enquête
- transmet au commissaire enquêteur toute contribution émise sur le registre papier

● Inauguration de l'extension de la Via ferrata de Rousses

Le mardi 14 avril 2026 aura lieu l'inauguration de l'extension de la Via ferrata de Rousses en présence de Mme Valérie FUSCIEN Sous-Préfète de Florac, Henri COUDERC Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et Ludovic INSALACO Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes.

Cette cérémonie débutera à 10 h 30, rendez-vous au départ de la Via ferrata, puis se poursuivra au Foyer rural de Rousses et se terminera autour d'un buffet froid.

Cette inauguration est ouverte à tous les habitants de Rousses.

● Courrier Conseil Départemental

Le Département nous a adressé un courrier concernant les travaux de voiries des communes pour lesquels le Département portera son taux d'intervention de 40 % à 50 %. La dotation attribuée aux communes est calculée en fonction du kilométrage total de la voirie communale.

Pour 2026, le montant de l'enveloppe départementale dévolue à la commune de Rousses s'élève à 2 883 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures trente-sept minutes.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Madame Suzy MARTIN
Secrétaire de séance